



Atelier Juridique : Les obligations administratives de l'exploitation viticole

16/12/2021



La Campagne viticole 1^{er} août N au 31 juillet N+1

- Identification en cas de changement de n° CVI ou d'une nouvelle AOC produite.
- Le registre des objectifs de production (avant fin février)
- Le registre de suivi parcellaire (manquant, hauteur foliaire/objectif de production)
- Les préalables de certaines productions AOC (intention de production ou engagement parcellaire) ex : Crémant de Loire avant le 01/07/N
- La renonciation à produire l'AOC la plus restrictive (ou à produire de l'AOC) avant le 31/07/N
- Registre des suivis des maturités à la récolte (Avant la récolte)



- **La traçabilité de la récolte**
- **Carnet de pressoir (Crémant de Loire) au plus tard le 01/11/N**
- **Le registre des produits enrichissants**
- **Les déclarations de manipulation (48 avant la première opération)**
- **Le registre des manipulations :
enrichissement/désacidification/décoloration
/ferrocyanure de pot (48 heures au plus)**
- **La déclaration de récolte (10/12/N à 23h)**





douane.gouv.fr

Le portail de la direction générale des douanes et droits indirects



[Redacted user name]

Particuliers

Professionnels

La douane

Presse

Services & Aide



Accueil • Mon espace personnel

Mes notifications

Mon compte

Vous n'avez pas d'entreprise rattachée à votre compte. Vous pouvez en renseigner une depuis vos [données personnelles](#).

Si vous ne souhaitez pas en rattacher ou si vous êtes un particulier, vous pouvez fermer cette notification.



VOS SERVICES EN LIGNE présentés selon votre fréquence d'utilisation

[→ Tous les services en ligne](#)



Contributions Indirectes En Ligne (CIEL)

Déclaration récapitulative mensuelle et annuelle d'inventaire (DRM, DAI)

[→ Information sur le service](#)



Déclaration de récolte et production (RECOLTE)

Déclaration obligatoire en vue de la commercialisation des vins

[→ Information sur le service](#)



Mouvements de produits soumis à accise (EMCS-GAMMA)

Gérer les documents pour la circulation de produits au sein de l'Union...

[→ Information sur le service](#)



Exploitation viti-vinicole (Fiche de compte)

Consulter les informations issues du casier viticole informatisé (CVI)

[→ Information sur le service](#)



FEDERATION VITICOLE
ANJOU SAUMUR
VIN ROYAL EN LOIRE

1. Code du produit	1S201D	
Nom du produit	Cabernet d'Anjou	
Rendement du produit (en Hl/Ha)	63.0	
2. Mention valorisante		
3. Zone viticole de récolte	B	
4. Superficie de la récolte (en hectare) <i>ex : 1 Ha 23 Ar 45 Ca saisir 1,2345</i>	5.2304	005Ha 23Ar 04Ca
5. Récolte totale (en Hl)	336	0

Ventilation de la récolte (lies comprises)	Exploitant	Bailleur
--	------------	----------

6. Récolte vendue sous forme de raisins. Volume de vin obtenu (en Hl)		
---	--	--

AJOUTER UNE LIGNE

7. Récolte vendue sous forme de moûts. Volume de moûts vendu (en Hl)		
--	--	--

AJOUTER UNE LIGNE

 Numéro CVI/TVA de l'acheteur		212	0
--	--	-----	---

8. Récolte apportée en cave coopérative par l'adhérent. Volume de vin obtenu (en Hl)		
--	--	--

9. Récolte en cave particulière. Volume obtenu (en Hl)	124	0
--	-----	---

Destination de la récolte non vendue	Exploitant	Bailleur
--------------------------------------	------------	----------

10. Volume en vinification (en Hl)	122	0
11. Volume en concentration (en Hl)	0	0
12. Volume autre destination (en Hl)	2	0

Ventilation des produits obtenus	Exploitant	Bailleur
----------------------------------	------------	----------

13. Volume de MC ou MCR obtenu non utilisé (en Hl)	0	0
14. Vol.vin sans AOP/IGP avec/sans cépage + rebêche (en Hl)	0	0
15. Vol de vin avec AO/IGP A/S cépage dans la limite du rendement autorisé (en Hl)	119	0
16. Volume à éliminer (en Hl)	3	0
17. Volume d'eau éliminée en cas d'enrichissement par concentration partielle (en Hl)	0	0
18. Volume Substituable Individuel (VSI) (en Hl)	0	0
19. Volume Complémentaire Individuel (VCI) (en Hl)	0	0
20. Nom du propriétaire bailleur à fruit		

10. Volume en vinification (en Hl)	122	0
11. Volume en concentration (en Hl)	0	0
12. Volume autre destination (en Hl)	2	0

Ventilation des produits obtenus	Exploitant	Bailleur
13. Volume de MC ou MCR obtenu non utilisé (en Hl)	0	0
14. Vol.vin sans AOP/IGP avec/sans cépage + rebêche (en Hl)	0	0
15. Vol de vin avec AO/IGP A/S cépage dans la limite du rendement autorisé (en Hl)	119	0
16. Volume à éliminer (en Hl)	3	0
17. Volume d'eau éliminée en cas d'enrichissement par concentration partielle (en Hl)	0	0
18. Volume Substituable Individuel (VSI) (en Hl)	0	0
19. Volume Complémentaire Individuel (VCI) (en Hl)	0	0
20. Nom du propriétaire bailleur à fruit		
21. N° PPM du bailleur à fruit (numero PPM)		
22. Motif de non récolte		▼

ENREGISTRER



3. Zone viticole de récolte		
4. Superficie de la récolte (en hectare) <i>ex : 1 Ha 23 Ar 45 Ca saisir 1,2345</i>	2.5231	002Ha 52Ar 31Ca
5. Récolte totale (en HI)	89	0

Ventilation de la récolte (lies comprises)

Exploitant

Bailleur

6. Récolte vendue sous forme de raisins. Volume de vin obtenu (en HI) ▼

AJOUTER UNE LIGNE

7. Récolte vendue sous forme de moûts. Volume de moûts vendu (en HI) ▼

AJOUTER UNE LIGNE

8. Récolte apportée en cave coopérative par l'adhérent. Volume de vin obtenu (en HI) ▼

AJOUTER UNE LIGNE

9. Récolte en cave particulière. Volume obtenu (en HI)	89	0
--	----	---

Destination de la récolte non vendue

Exploitant

Bailleur

10. Volume en vinification (en HI)	89	0
------------------------------------	----	---

11. Volume en concentration (en HI)	0	0
-------------------------------------	---	---

12. Volume autre destination (en HI)	0	0
--------------------------------------	---	---

Ventilation des produits obtenus

Exploitant

Bailleur

13. Volume de MC ou MCR obtenu non utilisé (en HI)	0	0
--	---	---

14. Vol.vin sans AOP/IGP avec/sans cépage + rebêche (en HI)	0	0
---	---	---

15. Vol de vin avec AO/IGP A/S cépage dans la limite du rendement autorisé (en HI)	84	0
--	----	---

16. Volume à éliminer (en HI)	1	0
-------------------------------	---	---

17. Volume d'eau éliminée en cas d'enrichissement par concentration partielle (en HI)	4	0
---	---	---

18. Volume Substituable Individuel (VSI) (en HI)	0	0
--	---	---

19. Volume Complémentaire Individuel (VCI) (en HI)	0	0
--	---	---

20. Nom du propriétaire bailleur à fruit		
--	--	--

21. N° PPM du bailleur à fruit (numero PPM)		
---	--	--

22. Motif de non récolte		
--------------------------	--	--



ENREGISTRER

ANNULER

12. Volume autre destination (en HI)	2HL 00L	0HL 00L	0HL 00L	0HL 00L
Ventilation des produits obtenus	Exploitant	Bailleur	Exploitant	Bailleur
13. Volume de MC ou MCR obtenu non utilisé (en HI)	0HL 00L	0HL 00L	0HL 00L	0HL 00L
14. Vol.vin sans AOP/IGP avec/sans cépage + rebêche (en HI)	0HL 00L	0HL 00L	0HL 00L	0HL 00L
15. Vol de vin avec AO/IGP A/S cépage dans la limite du rendement autorisé (en HI)	327HL 00L	0HL 00L	84HL 00L	0HL 00L
16. Volume à éliminer (en HI)	7HL 00L	0HL 00L	1HL 00L	0HL 00L
17. Volume d'eau éliminée en cas d'enrichissement par concentration partielle (en HI)	0HL 00L	0HL 00L	4HL 00L	0HL 00L
18. Volume Substituable Individuel (VSI) (en HI)	0HL 00L	0HL 00L	0HL 00L	0HL 00L
19. Volume Complémentaire Individuel (VCI) (en HI)	0HL 00L	0HL 00L	0HL 00L	0HL 00L
20. Nom du propriétaire bailleur à fruit	<input type="text"/>			
21. N° PPM du bailleur à fruit (numero PPM)	<input type="text"/>			
22. Motif de non récolte	<input type="text"/>			

AJOUTER UNE COLONNE ←

Si vous avez acheté des vendanges fraîches (VF), des moûts ou du vin dans la limite de 5%, afin d'améliorer la qualité de votre vin et/ou si vous avez acheté des VF, des moûts suite à une catastrophe climatique, veuillez remplir le tableau suivant :

AJOUTER UNE LIGNE

Motif de l'achat	Identification du vendeur	Nom du vendeur	Vendanges fraîches, moûts, vin	Volume(HI)	Actions
------------------	---------------------------	----------------	--------------------------------	------------	---------

- La déclaration de revendication /spécificité Primeurs (15 jours avant la première commercialisation et au plus tard le 31/01/N+1) sur Vinsvalde Loire.pro

ESPACE CONTRAT

À SIGNER
0 contrat(s) à signer

EN ATTENTE
0 contrat(s) en attente

ACCÉDER AUX CONTRATS

ESPACE DRM

Créer la DRM d'octobre 2019

ACCÉDER AUX DRM

ESPACE FACTURE

Num.	Prix TTC
19/3-01904	4.50 €

ESPACE DREV

DREV 2019

Accéder à la drev de 2019

AIDE

En ca consu pdf.

Ce do visuali

Copy



Déclarations

Contacts ODG

1 Entreprise

2 DR

3 Superficies

4 Répartition du VCI 2018

5 Lots IGP

6 Volumes AOP

7 Validation

Entreprise

Données administratives, merci de les modifier en cas de changement

N° CVI

N° SIRET

Raison Sociale

Adresse

Commune

Code Postal

Téléphone Bureau

Téléphone Mobile

Email

← Retourner à mon espace

Modifier

Valider et continuer >

Mentions légales



- **Registres des entrées et des sorties**
- **DRM au plus tard 10 mois suivant / Nota DRA / Paiement unique par CIEL au plus tard le 31/12/2019 (que mettre dans les DRM ? Quand?)**
- **Registre d'assemblages des vins enrichis et non enrichis (accolade/vérification lot non enrichi fait dépasser le degré)/Registre assemblage des millésimes**
- **Analyses d'autocontrôle (création d'un classeur de suivi et marquage du lot sur la cuve/AOC/Contenance) vérif. de l'analyse**
- **Registre des suivis de lot avant commercialisation/Registre d'embouteillage**



- Déclaration de vente de vin en vrac (à l'ASSVAS 15 jours ouvrés soit 3 semaines avant commercialisation)
- **Registre des manipulations (vins mousseux)**
- Déclaration de fin de tirage (à l'ASSVAS au plus tard à la fin du mois au cours duquel l'opération a été réalisée)
- **Déclaration de plantation des vignes larges**
- **Déclaration de stock (31/07 dépôt 10/09)**
- **DRA**



- Pertes et manquants/déclaration d'inventaire (couplé à la DRM d'août N+1)

Produits en droits suspendus

< Produit : IGP Val de Loire Rouge Grolleau noir >

Libellé fiscal : Vins tranquilles avec IG - IGP

Libellé produit : VAL DE LOIRE ROUGE GROLLEAU N

Aller directement à :

- IGP Val de Loire Rouge Grolleau noir
- IGP Val de Loire Blanc Sauvignon blanc
- Crémant de Loire Rosé
- Crémant de Loire Blanc
- Rosé de Loire
- Rosé d'Anjou
- Coteaux du Layon St Lambert SGN
- Coteaux du Layon SGN

Type de taux

Taux annuel de pertes global
 Taux personnalisés
 Taux détaillés par opération

Ajouter un compte

Les valeurs saisies représentent des quantités en hectolitres (hl), comportant jusqu'à 5 décimales.

Calcul des manquants taxables

Stock théorique	Stock réel	Pertes en cours d'exercice	Différence entre les 2 stocks	Volume maximum de pertes autorisées	Excédents	Manquants taxables
21,88000 hl	21,63000 hl	hl	0,25000 hl			

[Récapitulatif de la déclaration](#)
[Enregistrer en brouillon](#)
[Valider les produits](#)



< Produit : IGP Val de Loire Rouge Grolleau noir >

Libellé fiscal : Vins tranquilles avec IG - IGP

Libellé produit : VAL DE LOIRE ROUGE GROLLEAU N

Aller directement à :

IGP Val de Loire Rouge Grolleau noir
IGP Val de Loire Blanc Sauvignon blanc
Crémant de Loire Rosé
Crémant de Loire Blanc
Rosé de Loire
Rosé d'Anjou
Coteaux du Layon St Lambert SGN
Coteaux du Layon SGN

Type de taux

Taux annuel de pertes global Taux personnalisés Taux détaillés par opération

Ajouter un compte

Les valeurs saisies représentent des quantités en hectolitres (hl), comportant jusqu'à 5 décimales.

Taux annuel de pertes global - Stockage en cuve étanche

Supprimer

Stock moyen

Taux

Volume maximum de pertes autorisées

22,82

hl

3,5 %

0,79870 hl

Calcul des manquants taxables

Stock théorique	Stock réel	Pertes en cours d'exercice ?	Différence entre les 2 stocks ?	Volume maximum de pertes autorisées	Excédents	Manquants taxables
21,88000	21,63000		0,25000 hl	0,79870 hl	0,00000 hl	0,00000 hl

Récapitulatif de la déclaration

Enregistrer en brouillon

Valider les produits



- Déclaration de repli et déclassement sur DREV campagne suivante
- Registre des VCI
- Conservation des documents pendant 6 ans



Les documents d'accompagnement

<u>VENTE AUX PARTICULIERS ET/OU AUX PROFESSIONNELS NON-EA</u>		
VENTE AU CHAI (À EMPORTER)	VINS BOUTEILLES OU VRAC	CRD OU FACTURE OU DOCUMENT JUSTIFIANT DU PAIEMENT DES DROITS D'ACCISES (EX : TICKET DE CAISSE...)
VENTE AU CHAI À DES ÉTRANGERS HORS CEE	VINS EN CONTENANT < 5 LITRES	CRD OU FACTURE MENTION INDIQUANT « DROIT ACQUITTÉ » (+ FACTURE HT)
VENTE A DES PARTICULIERS EN GD OU CHEZ UN CAVISTE	VINS EN BOUTEILLES OU CONTENANT DE MOINS DE 3 LITRES	CRD OU TICKET DE CAISSE
VENTE A DES PARTICULIERS SUR LES FOIRES ET MARCHES	VINS EN BOUTEILLES	CRD OU DSA POUR SE RENDRE SUR LE LIEU DE VENTE PUIS TICKET DE CAISSE
VENTE À DISTANCE EN FRANCE	VINS BOUTEILLES OU VRAC	CRD / DSA OU DSAC
VENTE À DISTANCE CEE	VINS BOUTEILLE OU VRAC	DAE+ FACTURE TTC PAYS DE DESTINATION
VENTE À DISTANCE HORS CEE	VINS BOUTEILLE OU VRAC	DAE + FACTURE HT
<u>VENTE À UN ENTREPOSITAIRE AGRÉE (EN DROITS SUSPENDUS)</u>		
VENTE AU CHAI ET VENTE À DISTANCE EN FRANCE	VINS BOUTEILLES OU VRAC	DAE
VENTE À DISTANCE À L'ÉTRANGER	VINS BOUTEILLES OU VRAC	DAE

